

Bruxelles, le 7 novembre 2007.

Madame, Monsieur

**OBJET: Mise en conformité des statuts des ASBL et formalités de publicité -
Rappel**

Suite aux modifications apportées par la loi du 2 mai 2002 à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, toutes les ASBL se sont vues contraintes de modifier leurs statuts, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Si les statuts de votre ASBL Pouvoir organisateur n'ont pas été adaptés, nous vous invitons à effectuer ces démarches dans les meilleurs délais.

En effet, si l'association dispose bien d'une existence juridique propre par le biais de la capacité juridique qui lui est attribuée, celle-ci ne peut être effective que moyennant le dépôt en bonne et due forme **d'un dossier** au greffe du tribunal de commerce et de la **publication** de certains actes aux annexes du Moniteur Belge. A défaut, l'ASBL P.O. ne dispose pas de la capacité à agir en justice et les actes posés en son nom pourraient être contestés.

Il y a donc lieu de vérifier que les modalités suivantes ont bien été exécutées :

1. Le dossier au greffe du tribunal de commerce

Celui-ci doit contenir :

- Les statuts conformes à la nouvelle loi.
- Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes habilitées à représenter l'association et des commissaires (nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance). Sauf pour les commissaires, les actes relatifs à toutes ces personnes doivent comporter l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer (soit individuellement, soit conjointement, soit en collègue).
- Une copie à jour du registre des membres de l'ASBL (nom, prénoms, domicile).
- Les comptes annuels.

2. Les publications aux annexes ASBL du Moniteur Belge

Tous les documents déposés dans le dossier, sauf les comptes et la liste des membres, seront publiés, par extrait, aux annexes ASBL du Moniteur Belge, selon un formulaire pré-établi.

Les formulaires ad hoc et les modalités d'utilisation de ceux-ci ainsi que les tarifs de publication sont téléchargeables à l'adresse suivante :

http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm

*
* *

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la veille des élections sociales, il est utile que les ASBL P.O. ne puissent voir leur personnalité juridique mise en doute.

Le service LGS est à votre disposition pour toute question complémentaire et pour vous accompagner dans la mise à jour de vos statuts et dans la rédaction des différents actes de votre ASBL P.O., plus particulièrement Nathalie DASNOY (02/256.70.43 ou nathalie.dasnoy@segec.be).

En espérant que cette information vous sera utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bénédicte BEAUDUIN
Directrice